

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB02\_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

## NOMENCLATURE 9.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

-----  
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE -  
TRAVAIL DOMINICAL-  
DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

La loi du 6 août 2015 a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent et en apportant à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.
- Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et après consultation de l'Office Municipal du Commerce et des deux unions des commerçants lensois Shop'in Lens et Festi'lens, il est soumis à l'avis du Conseil municipal l'accord de dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail à raison de 12 dimanches au lieu de 5 pour l'année 2025.

Les dates retenues pour l'année 2025 sont :

- Dimanche 12 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 23 ou 30 mars (Polar Lens)
- Dimanche 6 avril (braderie des commerçants)
- Dimanche 22 juin (Grandes fêtes de Lens)
- Dimanche 29 juin (soldes d'été)
- Dimanche 7 septembre (Lens rétro)
- Dimanche 5 octobre (braderie)
- Dimanche 30 novembre (Black Friday)
- Dimanche 7 décembre (fin d'année)
- Dimanche 14 décembre (Fin d'année)
- Dimanche 21 décembre (fin d'année)
- Dimanche 28 décembre (fin d'année)

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé LEFEBVRE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.